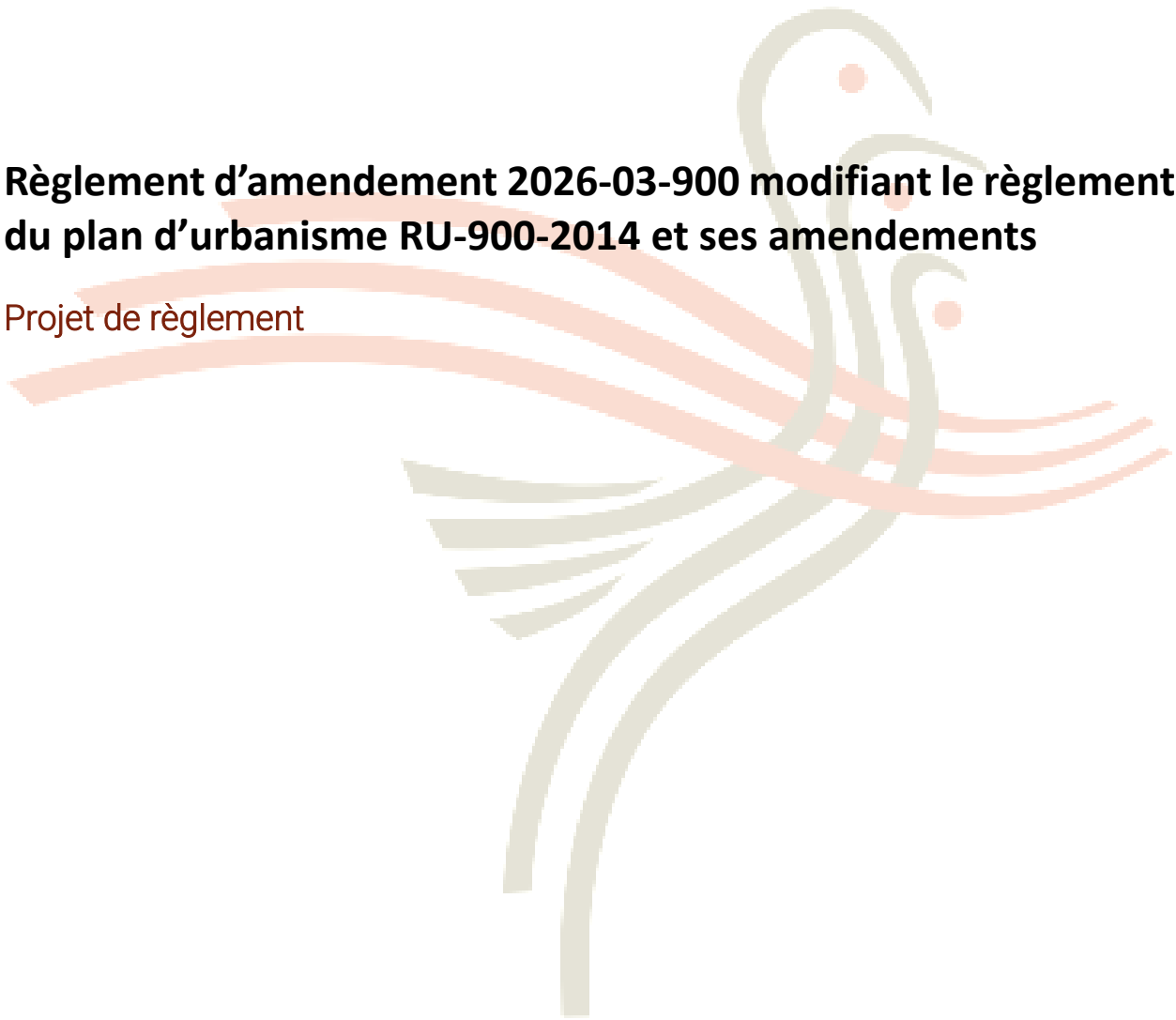


---

**Règlement d'amendement 2026-03-900 modifiant le règlement  
du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements**

Projet de règlement



---

## **Règlement d'amendement 2026-03-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements**

**ATTENDU** que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014, lequel encadre les grandes orientations d'aménagement sur le territoire municipal;

**ATTENDU** que la Municipalité désire modifier certaines dispositions du plan d'urbanisme afin d'assurer une meilleure cohérence réglementaire avec les ajustements prévus au règlement de zonage et l'adoption d'un règlement d'usages conditionnel;

**ATTENDU** que ces modifications visent notamment à :

- Corriger une formulation au 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 29 afin de remplacer le mot « *peu* » par « *doit* », de manière à refléter adéquatement l'intention normative ;
- Ajouter un nouvel article afin d'intégrer au plan d'urbanisme les conditions à l'implantation et à la location des unités d'habitation accessoires détachées (UHAD).

**ATTENDU** que les ajustements apportés par le présent amendement contribuent à la cohérence interne de la réglementation d'urbanisme et sont conformes aux orientations générales du plan d'urbanisme;

**ATTENDU** qu'un avis de motion annonçant la présentation du premier projet du règlement d'amendement numéro 2026-03-900 a été donné lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, en même temps que son dépôt;

**ATTENDU** qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil municipal, conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

**ATTENDU** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions légales applicables;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter le premier projet de règlement d'amendement 2026-03-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON JUTRAS ET RÉSOLU QUE CE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-03-900 SOIT ADOPTÉ AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE RU-902-01-2015 ET SES AMENDEMENTS.**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE DÉCRÈTE AINSI CE QUI SUIT :**

---

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Modifier la formulation du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 29 « **CONDITIONS D'IMPLANTATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATION** » afin de remplacer le mot « *peu* » par « *doit* ».

## **ARTICLE 3**

Ledit règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant, à la suite de l'article 29.1 « **CONDITIONS D'IMPLANTATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ET DE COMMUNICATION** » :

### **« 29.1 CONDITIONS À L'IMPLANTATION ET LA LOCATION DES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉS**

*Bien que les unités d'habitation accessoires détachées puissent être autorisées dans les zones à affectation RV, UL, UI, RU, RT et V, leur implantation demeure assujettie au règlement sur les usages conditionnels, le règlement de zonage en vigueur et doit respecter la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil. »*

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Tom Arnold  
Maire

---

François Rioux  
Directeur général et Greffier-trésorier

### **SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	14 avril 2026
Adoption du projet de règlement :	14 avril 2026
Consultation publique	
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	